



**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8,  
paragraphe 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du  
règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** AXA Invest4P UBAM Global Equity Leaders

**Identifiant d'entité juridique :** AXA BELGIUM SA

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**                         **Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1,2% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales en visant une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence, le MSCI AC World NR, en portant attention aux activités des émetteurs, aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et à la stratégie climatique afin de maintenir l'intensité carbone moyenne pondérée du Fonds en dessous de celle de son indice de référence.

Ce Fonds promeut également des caractéristiques sociales en visant une meilleure durabilité d'entreprise que celle de son indice de référence grâce à l'exclusion des entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).

L'indice de référence est une référence standard représentant l'univers du Fonds mais n'est pas aligné avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé pour la mesure de l'empreinte carbone est l'intensité carbone moyenne pondérée, en tonnes de CO2 par million de revenus en USD. L'indicateur de durabilité utilisé pour évaluer toute violation du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) est le Statut de Compliance au UNGC selon MSCI ESG Research et Sustainalytics.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables que ce Fonds envisage partiellement de réaliser peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Environnementaux, tels que l'atténuation du changement climatique par l'efficacité des ressources : par exemple, à travers des investissements dans des entreprises dont les revenus proviennent de produits ou services qui aident à réduire la consommation d'énergie, de matières premières et d'autres ressources ;
- Sociaux, tels que le traitement des maladies majeures : par exemple, à travers des investissements dans des entreprises dont les revenus proviennent de produits pour le traitement ou le diagnostic des maladies majeures dans le monde.

Ce Fonds promeut également, de manière générale, des investissements dans des entreprises qui protègent la biodiversité, répondent aux besoins humains fondamentaux, encouragent une

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes.

meilleure gestion de l'eau et des déchets, ou facilitent la transition vers les énergies renouvelables avec l'objectif commun de passer à une économie à plus faible intensité carbone.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables que ce Fonds envisage de réaliser ne causent pas de préjudice significatif, le Gestionnaire d'Investissement évalue si ces entreprises ne causent pas de préjudice à travers une méthodologie interne qui couvre les principales incidences négatives, les controverses, le non-alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et la qualité ESG/gouvernance.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les entreprises, dont une part de leurs revenus contribue à un objectif environnemental ou social durable, sont évaluées pour éviter les incidences négatives graves, à condition que les données soient disponibles et suffisantes pour prendre une décision éclairée.

Certaines principales incidences négatives obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe 1 sont pris en compte principalement par le biais de la recherche d'investissement, l'application de la liste d'exclusion et du filtrage basé sur les normes. Celles-ci sont également prises en compte via l'objectif du Fonds de maintenir une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'univers d'investissement. Les autres principales incidences négatives obligatoires qui ne sont pas évaluées via la liste d'exclusion et le filtrage basé sur les normes du Fonds sont évaluées pour chaque investissement durable en se basant sur des fournisseurs de données externes.

→ Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Ce Fonds n'investit pas dans les entreprises signalées comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, selon les analyses respectives des fournisseurs externes MSCI ESG Manager et Sustainalytics. Pour les émetteurs non couverts par les fournisseurs de données externes, le Gestionnaire d'Investissement entreprend et documente sa propre analyse basée sur les documents de l'entreprise et d'autres sources.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Les principales incidences négatives suivantes seront prises en compte par le Gestionnaire d'Investissement :

- Intensité des GES des entreprises détenues (Scope 1 et 2) : Afin de limiter l'empreinte carbone du Fonds, les émetteurs sélectionnés doivent avoir une exposition limitée aux revenus provenant du pétrole et du gaz conventionnels, n'avoir aucune exposition aux revenus provenant de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et une exposition limitée à d'autres revenus associés au pétrole et au gaz non conventionnels, n'avoir aucune exposition à l'extraction de charbon thermique ainsi qu'aucun revenu ou capacité installée de production d'énergie dérivée du charbon, des sources nucléaires ou du pétrole et du gaz
- Violations des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies/directives de l'OCDE : Les émetteurs d'actions sélectionnés ne doivent pas être en violation des normes internationales (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou Conventions de l'OIT) selon les analyses respectives des fournisseurs externes MSCI ESG Manager et Sustainalytics. En cas de "déclassement" d'une position détenue par le portefeuille du Fonds pour non-respect de ces normes mondiales, le Gestionnaire d'Investissement disposera de trois mois pour vendre sa position, sauf en cas de conditions exceptionnelles de marché/liquidité, auquel cas la période de vente pourrait être prolongée dans le meilleur intérêt des actionnaires du Fonds.
- Exposition aux armes controversées : Les émetteurs d'actions sélectionnés ne doivent pas être impliqués dans les armes controversées et nucléaires.

De manière générale, le Gestionnaire d'Investissement cherche à limiter les principales incidences négatives principalement par le biais de la recherche d'investissement, l'application de la liste d'exclusion et du filtrage basé sur les normes. Ceux-ci sont également pris en compte via l'objectif du Fonds de maintenir une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'univers d'investissement.



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Fonds investit principalement ses actifs nets dans des actions et d'autres valeurs mobilières similaires, en plus, à titre accessoire, de bons de souscription sur valeurs mobilières, d'obligations convertibles ou d'obligations avec bons de souscription sur valeurs mobilières, d'obligations et autres titres de créance, d'instruments du marché monétaire, émis par des entreprises du monde entier (y compris des pays émergents).

Ce Fonds sélectionne des actions à l'échelle mondiale, principalement des entreprises qui devraient fournir une croissance et des niveaux de rendement des flux de trésorerie sur investissement (CFROI<sup>®</sup>) supérieurs au coût du capital (CoC) et qui augmentent leur base d'actifs tout en maintenant cet écart. (Source : CFROI<sup>®</sup> Credit Suisse HOLT). La stratégie d'investissement est axée sur la durabilité de ce profil de rendement et de croissance, et est donc orientée sur le long terme avec peu de besoins de rotation. Par conséquent, ce Fonds sera principalement constitué en tant que portefeuille d'actions de grande capitalisation de haute qualité, investi dans environ 30 entreprises mondiales de premier plan ("premier plan" impliquant par exemple une position de leader en raison de la part de marché, des capacités d'innovation, de la reconnaissance de la marque ou des talents supérieurs en gestion) combinant des caractéristiques de rendement et de croissance supérieures pour les 3-5 prochaines années.

L'approche ESG est intégrée dans le processus d'investissement de ce Fonds et la sélection des actions inclut des critères ESG. Les considérations ESG peuvent être un moteur important des risques associés à un investissement et pour maintenir ou améliorer les rendements des flux de trésorerie sur investissement (CFROI<sup>®</sup>) d'une entreprise.

Les critères ESG ont toujours fait partie intégrante et nécessaire du processus d'investissement. Le Gestionnaire d'Investissement effectue un filtrage négatif et un filtrage basé sur les normes pour filtrer l'univers d'investissement. Les informations liées à l'ESG sont intégrées dans les modèles de flux de trésorerie actualisés propriétaires des entreprises. La construction du portefeuille prendra en compte le score ESG global ainsi que la contribution au risque découlant des expositions ESG. Les facteurs spécifiques à l'entreprise et au portefeuille, y compris les développements ESG, sont pris en compte lors de la surveillance du portefeuille et de la décision de sortir des positions. Par le biais de l'engagement direct avec les entreprises et du vote par procuration conformément à la politique de droits de vote, le Gestionnaire d'Investissement s'assure que les obligations en tant qu'actionnaires responsables sont remplies.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'élément contraignant de la stratégie d'investissement utilisé pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par ce Fonds est l'objectif de maintenir en tout temps une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'indice de référence en portant attention aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et à la

stratégie climatique des émetteurs lors de la sélection des investissements. En pratique, le Gestionnaire d'Investissement évite ou exclut les actifs bloqués qui représentent intrinsèquement une croissance économique destructrice de valeur et posent des risques systémiques et des responsabilités, par exemple le charbon et d'autres ressources en hydrocarbures. Certains segments industriels sont également complètement (ou partiellement) exclus en raison de leur forte intensité carbone ou de leur empreinte environnementale :

- pétrole et gaz conventionnels (des seuils et revenus s'appliquent) ;
- extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et autres activités pétrolières et gazières non conventionnelles (des seuils de revenus s'appliquent) ;
- extraction de charbon thermique ou production d'énergie dérivée du charbon, des sources nucléaires ou du pétrole et du gaz.

De plus, l'augmentation potentielle du coût de compensation des émissions de CO2 est prise en compte dans les prévisions propriétaires du Gestionnaire d'Investissement des flux de trésorerie des entreprises qui motivent les décisions d'investissement.

L'élément contraignant de la stratégie d'investissement utilisé pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce Fonds est l'exclusion des entreprises en violation des normes internationales (Pacte mondial des Nations Unies, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou Conventions de l'OIT) selon les analyses respectives des fournisseurs externes MSCI ESG Manager et Sustainalytics en tout temps. Les informations relatives aux pratiques sociales sont également intégrées dans les prévisions propriétaires des flux de trésorerie des entreprises.

Il existe d'autres exclusions qui sont également contraignantes. À savoir, les émetteurs d'actions sélectionnés ne doivent pas :

- avoir une note ESG de MSCI de B ou CCC ;
- être impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires, la production de tabac ou la production de divertissement pour adultes ;
- avoir une exposition limitée aux autres armes, aux autres revenus liés au tabac et aux autres revenus liés au divertissement pour adultes (des seuils de revenus s'appliquent).

Enfin, l'analyse ESG doit couvrir 100% des actions du portefeuille du Fonds. Pour les entreprises non couvertes par MSCI ESG Research ou d'autres fournisseurs de données, l'analyse est réalisée par le Gestionnaire d'Investissement.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Ce Fonds applique en tout temps un taux de réduction minimum de 20 % sur son univers d'investissement résultant de l'application des critères d'exclusion ESG. Ce taux de réduction est calculé en fonction du nombre d'émetteurs couverts par MSCI ESG Research.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance dessociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les bonnes pratiques de gouvernance sont une condition préalable à la performance des entreprises et sont essentielles pour garantir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales. Elles font partie intégrante des critères de sélection du Gestionnaire d'Investissement. Le Gestionnaire d'Investissement évalue les bonnes pratiques de gouvernance à travers ses recherches fondamentales basées sur les réunions et publications des entreprises, complétées et vérifiées par des données ESG fournies par des prestataires de services tiers. Une attention particulière est accordée aux structures de gestion solides, aux relations avec les employés, à la rémunération de la direction et du personnel, ainsi qu'à la conformité fiscale, notamment dans le cadre des décisions de vote par procuration. De plus, le filtrage basé sur les normes garantit le respect des normes mondiales et permet d'évaluer la conduite responsable des entreprises et les violations potentielles des droits de l'homme. L'engagement fait également partie intégrante du processus d'investissement et englobe les aspects ESG, y compris les pratiques de gouvernance.



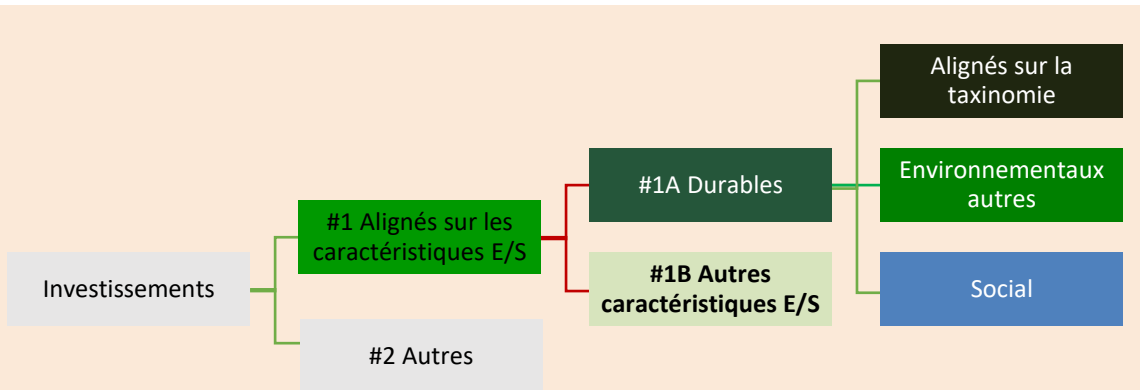
### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Ce Fonds vise à ce que minimum 90 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues, incluant un minimum de 1,2 % d'investissements environnementaux et/ou socialement durables.

À titre accessoire, ce Fonds peut inclure des investissements non alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues, tels que des liquidités et des dérivés utilisés pour la couverture de classe d'actions. Ces investissements ne sont pas censés avoir un impact sur les caractéristiques environnementales et sociales de ce Fonds.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales sur la partie en espèces.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- a sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les graphiques ci-dessous montrent comment les investissements durables sont alignés à la Taxinomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux (c'est-à-dire : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

Afin de garantir l'exactitude et la pertinence des données sur l'alignement avec la Taxinomie qu'elle collecte, la Société de Gestion améliore ses processus de collecte de données. Par conséquent, des mises à jour des engagements liés à la Taxinomie et du prospectus seront effectuées.

Certaines activités économiques exclues du Règlement sur la Taxinomie sont automatiquement nuisibles ou non durables. En outre, toutes les activités économiques qui peuvent contribuer de manière substantielle à la fois aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore incluses dans le Règlement sur la Taxinomie.



● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

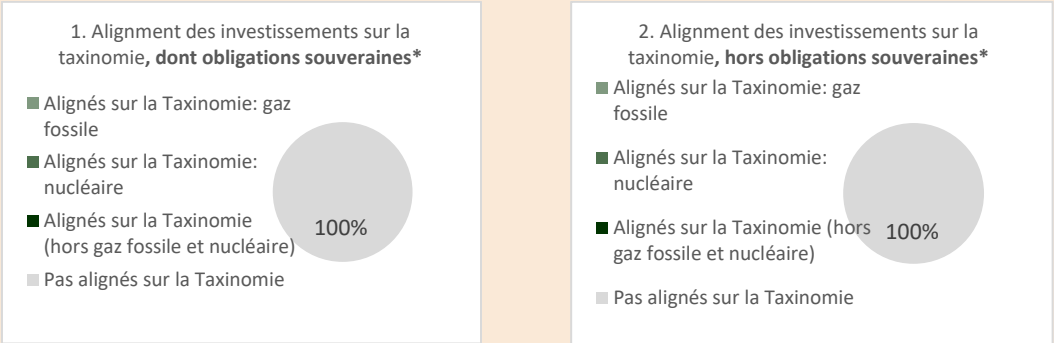
Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**




\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce Fonds s'engage à avoir des investissements alignés sur la taxinomie. Cependant, étant conscient du manque actuel de données rapportées sur l'alignement avec la taxinomie, l'engagement actuel est de 0 % et devrait augmenter au fil du temps à mesure que la disponibilité des données augmente.

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes dépendra des opportunités d'investissement au fil du temps, d'où le minimum pour chaque type d'activité est de 0 %.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Ce Fonds détient en tout temps une part minimale de 1,2 % d'investissements durables, incluant les 3 catégories suivantes : alignés sur la taxinomie, autres investissements environnementalement durables et investissements socialement durables. Chacune de ces 3 catégories détiendra individuellement une part minimale de 0,4 % d'investissements durables en tout temps.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Ce Fonds détiendra, en tout temps, au moins 1,2 % d'investissements durables, y compris des investissements socialement durables avec une part minimale de 0,4 %.



### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

Les investissements inclus sous la catégorie "Autres" sont des liquidités détenues dans le portefeuille du Fonds à des fins de gestion des flux. Il n'y a pas de garanties environnementales et sociales minimales pour la catégorie des liquidités.



### **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.



***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.



***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable.



***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.



***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [www.axa.be/durabilite](http://www.axa.be/durabilite)**